

DECISION

OBJET : BLANZY - Rue Jean Moulin - Vente du lot n°7 du lotissement les Curtils, section cadastrée AE n°562.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13SGADL0308, en date du 04 juillet 2013, fixant le prix de vente des lots,

Vu la délibération du bureau communautaire n°25SGADB0155, en date du 12 juin 2025, fixant le nouveau prix de vente du lot n°7,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°562, (697m²), située rue Jean Moulin, lot n°7 du lotissement les Curtils, sur la commune de BLANZY,

Considérant la demande d'acquisition de cette parcelle par M. Bradley PRUNIER, en date du 16 juin 2025,

Considérant qu'un compromis de vente a été proposé et signé le 23 juillet 2025 par M. Bradley PRUNIER, indiquant ainsi son accord,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à M. Bradley PRUNIER, demeurant à Blanzy, 257 bis rue Pierre Fort, la parcelle cadastrée section AE n°562, d'une superficie de 697 m², située rue Jean Moulin, sur la commune de BLANZY, au prix de 19 € le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de TREIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE TROIS EUROS (13.243,00 € TTC) ;

- d'autoriser le président, ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 août 2025
et publié, affiché ou notifié le 14 août 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

